

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT A CROSSFIT EPINAL A DUREE INDETERMINEE

I CONDITIONS GENERALES

1.1. Objet du contrat

Préalablement à la souscription du présent contrat, l'abonné(e) a pu visiter les installations de CrossFit Epinal et prendre connaissance des prestations proposées, du planning des cours et des horaires d'ouverture, ainsi que du contenu du présent contrat et du règlement intérieur de CrossFit Epinal. Le présent contrat régit les relations contractuelles entre CrossFit Epinal et l'abonné(e). Sa souscription par l'abonné(e) lui ouvre droit à accéder à CrossFit Epinal et à bénéficier de ses prestations. Ce contrat n'est ni cessible, ni transmissible, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

1.2. Identité du prestataire

CrossFit Epinal est un établissement de la SAS YLORENA- CrossFit Epinal au capital social de 1 000 € dont le siège social est situé 11 bis rue de la Plaine 88150 Chavelot.

1.3. Accès à la box

L'accès à la box est soumis au respect des dispositions du présent contrat, du règlement intérieur affiché dans la box et des règles d'hygiène et de sécurité. L'abonné(e) reconnaît qu'un accès à une application mobile mentionnant notamment les horaires d'ouverture lui a été fourni. Si pour une quelconque raison, il ou elle ne peut se télécharger sur l'application, un planning papier lui sera remis. Ses plannings sont sujets à variation temporaire en cours d'année, pour motifs valables tels que fermeture pour travaux, horaires d'été, jours fériés, ce que l'abonné(e) accepte expressément.

1.4. Durée

Le contrat d'abonnement est un contrat à durée indéterminée, résiliable par l'abonné(e) (voir conditions au paragraphe 1.9.2) au-delà d'une période initiale d'engagement ferme de 12 mois minimum courant jusqu'au terme du dernier jour du 12e mois de l'abonnement.

1.5. Conditions d'abonnement

1.5.1. Cotisations mensuelles

Les cotisations sont payables par prélèvement bancaire mensuel et d'avance au début de chaque mois. Au jour de la signature du contrat, l'abonné(e) réglera la cotisation du mois en cours au prorata des jours restant à courir ainsi que celle du mois suivant pour les contrats conclus après le 15 du mois en cours.

1.5.2. Dépôt de garantie

L'abonné(e) devra remettre à CrossFit Epinal cocontractant un chèque en dépôt de garantie, d'un montant correspondant à 4 mois d'abonnement, et destiné à couvrir les sommes qui pourraient être dues ou restées impayées au titre du présent contact, suite à d'éventuels incidents de paiement. Ce chèque sera conservé en dépôt par CrossFit Epinal cocontractant et ne sera encaissé que dans les cas cités ci-dessus. Il sera restitué à l'abonné(e) en fin de contrat, dans un délai maximal de 30 jours suivant le règlement du solde des sommes restant dues au titre du présent contrat, et ne sera pas productif d'intérêts.

1.5.3. Tarifs

1.5.3.1. Généralités

Les tarifs indiqués au recto du présent contrat sont ceux applicables par CrossFit Epinal cocontractant au jour de la signature par l'abonné(e) du présent contrat. Ces tarifs pourront être modifiés à la seule initiative de CrossFit Epinal cocontractant.

1.5.3.2. Montant de la mensualité

Le prix de la mensualité pourra être révisé à la seule initiative de CrossFit Epinal. Dans l'hypothèse d'une hausse des mensualités, l'abonné(e) en sera informé par courrier individuel plus de 30 jours avant sa prise d'effet. Dans ce cas l'abonné(e) pourra résilier le contrat et obtenir le remboursement d'éventuelle augmentation tarifaire qu'il aurait réglée au prorata temporis.

1.5.3.3. Tarifs préférentiels

Les personnes du même foyer, étudiantes, les pompiers, les militaires, les policiers et gendarmes bénéficient d'une minoration de tarif de leurs mensualités affichée à l'accueil de CrossFit Epinal, sous réserve qu'ils remettent le jour de la conclusion du contrat une copie de leur pièce justifiant de leurs activités. En tout état de cause, la minoration de mensualité prendra fin avec l'activité citée ci-dessus de l'abonné(e) et les mensualités suivantes seront prélevées au tarif normal.

1.6. Aptitude médicale

L'abonné(e) déclare avoir fait contrôler préalablement à la conclusion du présent contrat son aptitude à pratiquer une activité sportive et détenir l'attestation en ce sens, établie par son médecin traitant. L'abonné(e) s'engage par ailleurs à prendre toutes les précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à faire contrôler périodiquement son aptitude physique par son médecin traitant. A défaut, il certifie que son état médical lui permet de pratiquer une activité sportive en général et notamment les activités proposées par CrossFit Epinal cocontractant qu'il déclare bien connaître, et s'engage à faire contrôler son aptitude dans les 8 jours calendaires suivant son adhésion par son médecin de manière à en justifier à la demande de CrossFit Epinal cocontractant. Au cas où l'adhérent ne se soumettrait pas à ce contrôle, il déclare renoncer expressément à mettre en cause la responsabilité de CrossFit Epinal cocontractant, ne pourra obtenir le remboursement des sommes déjà versées et restera tenu du règlement des cotisations mensuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat.

1.7. Assurance

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 16.07.1984, CrossFit Epinal souscrit une assurance destinée à couvrir les dommages dont elle pourrait être civilement responsable, ainsi que son personnel, du fait de son exploitation. CrossFit Epinal attire l'attention de l'abonné(e) sur le fait que cette assurance ne couvre en aucun cas les dommages n'engageant pas la responsabilité civile de CrossFit Epinal, notamment ceux résultant du non-respect des consignes ou recommandations de CrossFit Epinal ou de son personnel ou d'une utilisation non conforme des équipements mis à disposition de l'abonné(e). Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 16.07.1984, CrossFit Epinal informe l'abonné(e) qu'il lui est conseillé de souscrire à titre personnel et auprès de l'assureur de son choix une assurance destinée à garantir les dommages corporels dont il pourrait être victime au titre de son activité dans CrossFit Epinal. CrossFit Epinal recommande également que cette assurance couvre aussi les dommages que l'abonné(e) pourrait causer à des tiers au titre de cette activité.

1.8. Suspension

1.8.1 :Cas général:

En cas d'accident, maladie, grossesse, fermeture administrative pour cause sanitaire ou autre, l'abonné(e) pourra obtenir que son abonnement soit suspendu pour une période comprise entre 1 mois et 12 mois. Cette suspension prendra effet au jour de la réception

du courrier de l'abonné(e) formulant sa demande, accompagné des pièces justificatives. Si la suspension intervient pendant la période initiale d'engagement ferme souscrite par l'abonné(e) au titre de son contrat, elle aura pour effet de prolonger la durée de cette période initiale d'une durée égale à celle de la suspension.

18.2 Cas particulier :

Pour les militaires, la suspension sera acceptée pour 1 opex / an , et pour une durée supérieure ou égale à un mois.

1.9. Résiliation

1.9.1. A l'initiative de CrossFit Epinal

En cas d'impayé CrossFit Epinal se réserve le droit de facturer les frais de rejet au tarif en vigueur sur la mensualité suivante.

D'autre part en cas d'impayé ou de non règlement des sommes dues par l'abonné(e) au titre du présent contrat, CrossFit Epinal cocontractant pourra résilier le contrat sans aucune formalité ni mise en demeure si l'abonné(e) ne règle pas l'impayé ou la somme due dans un délai de 30 jours suivant la date de l'échéance initiale.

Si ces incidents de prélèvements se répètent à hauteur de trois mensualités, CrossFit Epinal se réserve à nouveau le droit de résilier le contrat sans aucune formalité ni mise en demeure. A compter de la date de prise d'effet de la résiliation, l'abonné(e) se verra refuser définitivement l'accès à CrossFit Epinal et restera tenu du paiement des sommes contractuellement dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. CrossFit Epinal pourra également suspendre de façon temporaire, voire résilier de façon immédiate, sans préavis ni d'indemnités le contrat de tout abonné(e) qui aura (1) dégradé intentionnellement le matériel, les installations ou les locaux de CrossFit Epinal, (2) eu une attitude agressive à l'égard du personnel ou des autres abonné(e)s, indécente ou contraire à la morale ou aux bonnes moeurs, (3) effectué de fausses déclarations dans la constitution de son dossier (4) enfreint le règlement intérieur. Dans les cas de fraude ou de dégradations intentionnelles cités ci-dessus, les sommes éventuellement encaissées d'avance par CrossFit Epinal seront conservées par celle-ci à titre de clause pénale, sans exclure les recours que pourra exercer CrossFit Epinal en réparation du préjudice subi.

1.9.2. A l'initiative de l'abonné(e)

L'abonné(e) pourra résilier son contrat d'abonnement à durée indéterminée à tout moment sous réserve de respecter la période initiale d'engagement ferme de 12 mois minimum courant jusqu'au terme du dernier jour du 12e mois de l'abonnement, et moyennant un délai de préavis de 60 jours fin de mois. Cette résiliation devra être signifiée à l'adresse de CrossFit Epinal cocontractant figurant sur le recto du contrat d'abonnement, par courrier recommandé avec accusé de réception, le préavis prenant effet le lendemain de la date de réception de ce courrier. Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait pendant une période de suspension, les mensualités courant pendant la période de préavis seront prélevées au tarif normal plein. L'abonné(e) pourra également résilier son abonnement de façon anticipée pour des motifs légitimes indépendants de sa volonté tels qu'empêchement médical définitif, mutation professionnelle du fait de l'employeur et licenciement pour cause économique, sous réserve de présenter les justificatifs correspondants.

1.9.3 En cas d'opposition abusive et de rupture abusive de fin de contrat, le CrossFit Epinal se réserve le droit de retirer le chèque de dépôt de garantie.

1.10. Règlement intérieur

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché à l'entrée de la box préalablement à la suscription du présent contrat et déclare y adhérer sans aucune restriction, ni réserve. Il s'engage également à le porter à la connaissance de ses éventuels filleuls qui seront soumis aux mêmes dispositions. L'abonné(e) peut obtenir une copie du règlement intérieur sur simple demande de sa part à CrossFit Epinal.

1.11. Dépôt

L'abonné(e) pourra déposer ses affaires dans des casiers individuels, dont l'utilisation sera strictement limitée à la durée de la séance. Il est expressément rappelé que les vestiaires et casiers ne font l'objet d'aucune surveillance particulière.

1.12. Confidentialité

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés », l'abonné(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Si l'abonné(e) ne souhaite pas recevoir de sollicitations commerciales de tiers, il devra en faire la demande par courrier adressée à CrossFit Epinal cocontractant.

1.13. Réclamations

Pour toute information ou réclamation, l'abonné(e) peut adresser un courrier à SAS YLORENA- CrossFit Epinal 11 bis rue de la Plaine 88150 Chavelot

1.14. Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, après une réclamation écrite préalable adressée à SAS YLORENA - CrossFit Epinal et en l'absence de solution amiable, l'abonné(e), lorsqu'il ou elle a la qualité de consommateur, peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève CrossFit Epinal : CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris. Le médiateur peut être saisi en ligne sur le site www.cm2c.net, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par courriel à declarer-un-litige@cm2c.net.

1.15. Loi applicable et tribunal compétent

Les conditions générales de vente sont soumises pour l'ensemble de leur stipulation à la loi française. Tous litiges relatifs à la relation commerciale existant entre l'abonné(e) et CrossFit Epinal sont soumis aux règles attributives de compétence précisées par l'article L141-5 nouveau du code de la consommation. En cas de litige, une solution amiable sera au préalable recherchée. La recherche d'une solution amiable n'interrompt pas la garantie contractuelle mais interrompt les délais d'action dont bénéficie l'abonné(e).

II CONDITIONS PARTICULIERES

L'abonné(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les mentionner dans la rubrique « observations et conditions particulières » figurant au recto de ce contrat. CrossFit Epinal cocontractant se réserve toutefois la possibilité de les refuser dans un délai de 48 heures à compter de la date de conclusion du contrat. Dans cette hypothèse, le contrat sera réputé nul et non avenu. Aucune autre condition particulière que celles mentionnées dans la rubrique précitée ne pourra être opposée à CrossFit Epinal cocontractant, sauf accord écrit de sa part, y compris pendant toute la période de validité du contrat d'abonnement.

Signature de l'abonné(e)

Signature CrossFit Epinal